



PL Argentan Canoë Kayak

Rue Roger Launay 61200 Argentan 06.87.48.55.36

WEB: <http://www.plargentanck.fr>

MAIL: argentanck@plargentanck.fr



BULLETIN D'ADHÉSION 2023/2024

TARIFS ANNUELS

Jusqu'à 16 ans: 100 Euros

Adultes (+ de 16): 120 Euros

Loisirs Adultes : 80 €

Licence valable jusqu'au 31/12/2024

Les renouvellements d'adhésion se font à partir du 1^{er} décembre.

Les tarifs comprennent les activités encadrées, le matériel de pratique et l'assurance liée aux activités.

Les 4 premiers mois (septembre à décembre) sont GRATUITS pour toute nouvelle adhésion prise en septembre.

La licence vous sera envoyée par Email par la Fédération Française de Canoë Kayak avec votre code adhérent.

Partie à remplir par le/la futur (e) licencié (e) ou parents pour les mineurs:

Nom:Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Code Postal :..... Ville :.....

Tel. du licencié (s'il y en a un):..... E-mail du licencié (s'il y en a un) :

Personne(s) responsable(s) :

Nom(s) et Prénom(s) :

Tel.(s): E-mail(s)(OBLIGATOIRE) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club (consultable sur le site www.plargentanck.fr)

Autorise mon enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition

Atteste que mon enfant est apte à nager au moins 25m et à s'immerger.

J'autorise le club à transporter mon enfant dans tous véhicules conduit par une personne bénévole ou opérant à titre professionnel lors des déplacements liés aux activités du club.

Autorise la diffusion sur le site de l'association (www.plargentanck.fr) des photographies de mon enfant prises dans le cadre des activités du club. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom.

J'autorise les dirigeants/encadrants du club à prendre toutes les mesures qui conviennent en cas d'urgence

Fait à:..... le :.....

Signature (parents pour mineurs)

.....REmplir au dos.....

BULLETIN D'ADHÉSION 2023/2024

A REMPLIR PAR
LE MÉDECIN

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU CANOË KAYAK LORS DE LE PREMIÈRE ADHÉSION

Partie réservée au médecin traitant :

Je soussigné Docteur , certifie avoir examiné ce jour,

Nom : Prénom :

**ET N'AVOIR CONSTATÉ A CE JOUR AUCUN SIGNE CLINIQUE APPARENT CONTRE INDIQUANT
LA PRATIQUE DU CANOË KAYAK, Y COMPRIS EN COMPETITION.**

Fait à:..... le..... Signature + Tampon

Partie à compléter si vous n'êtes pas en possession d'une attestation de natation de 25 mètres-Test anti-panique, signée par un titulaire du BEESAN ou du MNS. (*Joindre attestation 25 mètres obligatoire pour toute NOUVELLE adhésion au club*).

Je soussigné (e) :..... Responsable de :.....

Nom :..... Prénom :

Atteste sur l'honneur savoir nager 25 mètres et s'immerger complètement sans paniquer.

Fait à:..... le :..... Signature :

AUCUN BULLETIN INCOMPLET NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉ

Informations Relatives à l'Adhésion

POUR PAYER SON ADHÉSION:

Le club accepte les facilités de paiement en 2 ou 3 fois.

Le club est éligible au dispositif Pass Sport (jusqu'au 20 décembre maximum). Une déduction de 50 euros sera appliquée sur présentation du code individuel reçu par e-mail.

Le club est partenaire du dispositif Atouts Normandie. Une déduction sera appliquée sur présentation du QR Code individuel.

Le club est éligible au dispositif SPORT POUR TOUS (voir ville d'Argentan), aide en fonction du quotient familial.

Pièces à joindre :

- Paiement de l'adhésion**
- Bulletin « IA Sport+ » attaché à ce document**



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente (titre annuel FFCK) - saison 2023

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de société 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base olympique et paralympique 2024
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **11,34 € pour la saison 2023** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 1,50 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,34 €** pour la saison 2023 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)